



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux écoles

N° 154 - 30 mars 2023

Dans la bataille jusqu'au retrait !

A la veille de la 10ème journée de manifestation contre la réforme des retraites, le gouvernement n'entend toujours pas la colère de la rue tout comme il est aveugle face à l'effondrement que subit l'école publique. Pire, le Président Macron continue dans son mensonge permanent quand il déclare vouloir investir dans l'école grâce à cette réforme des retraites. Allait-il annoncer l'annulation de la suppression des 1 167 postes d'enseignants du premier degré à la rentrée 2023 ? Allait-il annoncer l'augmentation des traitements indiciaires des enseignants, lesquels passent déjà plus d'heures devant des classes, davantage chargées que celles de leurs homologues européens, le tout pour un salaire moindre ? Allait-il améliorer les conditions de travail des directrices et directeurs fortement mis sous pression depuis ces dernières années ? Allait-il donner un véritable statut, un vrai salaire aux AESH ?

Non, l'unique mantra de notre président semble être sa volonté de remplacer les professeurs « du jour au lendemain » et ce dès la rentrée prochaine, avec le recours au « pacte enseignant ». Non, il prévoit tout bonnement de faire appel aux professeurs déjà en poste grâce au « pacte enseignant ». Non, il prévoit donner toujours plus de tâches administratives aux directrices et directeurs mués en véritables managers par l'application de la loi Rilhac à venir ! Non, il prévoit toujours de les laisser sous le seuil de pauvreté avec une grille indiciaire tassée par l'inflation galopante ! Le SNUDI-FO 35 refuse depuis le début cette individualisation des carrières, cette vision ultralibérale de l'éducation.

La défense du statut des enseignants passe en premier lieu par le retrait de cette contre-réforme des retraites qui visent à faire travailler deux ans de plus tous les travailleurs de ce pays. Pour les nouveaux enseignants recrutés à Bac+5 cela signifie travailler jusqu'à 67 ans sans interruption pour partir avec une retraite à taux plein. Ce projet est totalement inhumain ! Le SNUDI-FO 35 est pleinement engagé dans la bataille interprofessionnelle aux côtés des salariés des autres secteurs. En tant que syndicalistes, notre motion de censure c'est l'action calme et déterminée par la grève, le blocage et la manifestation.

Le SNUDI-FO 35 ne se taira pas et continuera contre vents et marées à défendre les intérêts des personnels et par conséquent de l'Ecole publique sans laquelle la République n'a ni cœur ni corps.

Rennes, le 27 mars 2023

RENNES PIC
Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES

Déposé le 30 mars 2023
A distribuer avant le 4 avril 2023

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire

- p.1 : Jusqu'au retrait
- p.2 : Compte-rendu CAPD
- p.3 : Loi Rillac
- p.4 et 5 : Salaires
- p.6 : Le SNUDI-FO 35 dans l'action avec l'inter-pro
- p.7 : Inter-pro : Comment on fait grève ?
- p.8 : Bulletin d'adhésion 2023

CPPAP N° 0723 S 06431

Directeur de publication : Mickaël BEZARD
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@orange.fr

Compte-rendu CAPD du 2 mars 2023

RECOURS : seul rempart contre l'arbitraire de PPCR

Lors de cette instance, 4 recours de collègues concernant leur appréciation de rendez-vous de carrière ont été examinés. Sur les 4 recours examinés, **3 collègues ont obtenu une révision de leur appréciation finale.**

Soit cette année 12 accords sur 14 recours dont les gracieux ce qui montre bien l'utilité et la légitimité de ces recours.

Encore une fois, nous rappelons que, dans le contexte d'évaluation-suivi permanent découlant de PPCR et de réflexion ministérielle sur un éventuel 4ème rendez-vous de carrière PPCR et d'évaluation par les pairs, il est préférable de ne pas laisser passer un quelconque élément que vous souhaitez contester.

Si vous étiez concernés par un recours à l'avenir, **n'hésitez pas à confier votre dossier au SNUDI-FO 35 qui pourra vous représenter à la CAPD**, le cas échéant.

Un recours concernant un refus de temps partiel a été abandonné (certainement à cause des délais de traitement de la demande).

PROTECTION

Le DASEN a rendu hommage à notre collègue Agnès Lassalle, professeure assassinée, et a affirmé son soutien aux enseignants menacés ou attaqués. Il les a invités à déposer plainte systématiquement, expliquant que notre administration est en lien avec les services de police qui peuvent intervenir rapidement pour nous protéger si nécessaire.

TRS / TEMPS PARTIELS

Concernant les TRS, Le DASEN a regretté les retards d'affectation de la rentrée et la désorganisation dans les écoles qui en a découlé. Ces problèmes de gestion ont nécessité le recours à des contractuels.

Il a affirmé que les services de la DIV1 prendront les devants cette année et qu'ils travailleront avec les secrétaires de circonscription dès la fin de l'année scolaire.

Par ailleurs, plusieurs demandes de temps partiels annualisés ont été refusées car demandées sur les mêmes périodes. **Le SNUDI-FO 35 revendique l'accès au travail à temps partiel pour tous les collègues qui en font la demande.**

ECOLE INCLUSIVE : aucune remise en cause de la politique

Le DASEN a affirmé que notre département ne manque pas d'AESH (plus de 1800 dans 1er degré). Cela rassurera certainement tous les collègues qui attendent depuis des mois que les élèves notifiés soient accompagnés par la MDPH !

Il regrette la hausse régulière du nombre de notifications MDPH et le nombre élevé d'accompagnements AESH en Ille et Vilaine (plus 10% par rapport au niveau national). C'est tout simplement le résultat de la destruction programmée de l'enseignement spécialisé !

Le DASEN préconise de vérifier la nécessité réelle des accompagnements, rejetant ainsi les dysfonctionnements de l'accueil inclusif sur le travail de dépistage et les préconisations de la MDPH, et par la même sur le travail des équipes éducatives déjà éprouvées par cette situation.

Le DASEN met en cause le travail des enseignants alors que la situation résulte de la politique de destruction de l'enseignement spécialisé menée depuis plus de 10 ans !

Le DASEN indique qu'il va travailler avec les municipalités pour développer les contrats multi-employeurs (AESH et animateur). C'est ce que font déjà nombre de personnels AESH et le rythme de travail induit par ce type de poste n'est pas tenable sur le long terme. Pour ce travail à part entière, un vrai statut, un vrai salaire !

RDV DE CARRIERE

Il n'y a pas de recours possible pour les appréciations de RDV de carrière non honorées, l'appréciation « satisfaisant » est attribuée d'office aux personnels.

Le SNUDI-FO 35 revendique qu'on offre la possibilité d'une contre-visite pour les collègues qui s'estiment lésés sur leur appréciation du 3ème rendez-vous de carrière, celle qui reste gravée dans le marbre pour le passage à la hors classe. Au contraire le syndicat est opposé au 4e rendez-vous de carrière qui est en projet au ministère.

CHSCT

Une réunion du CSA-FS (ex CHSCT) a lieu le 24 mars sans groupe de travail avant. Nous nous étonnons de cette manière de réunir les instances.

Nous invitons les personnels à signaler par des fiches SST toutes les situations de violences que vous auriez pu subir (envoyer une copie de la fiche au syndicat).

Décrets d'application de la loi Rilhac : le ministre poursuit son offensive contre l'Ecole publique !

Alors que la mobilisation pour le retrait la réforme des retraites Macron-Borne ne cesse de s'amplifier, avec des manifestants toujours plus déterminés, le ministre Ndiaye poursuit son plan de bouleversement du fonctionnement de l'Ecole publique. Ainsi, alors que le ministre a vu son « Pacte » rejeté par la totalité des syndicats, il invite les organisations syndicales à un groupe de travail mercredi 29 mars afin de présenter 3 projets de décrets pour mettre en œuvre la loi Rilhac sur la direction d'école.

Que prévoient ces projets de décrets ?

La totalité des directeurs désormais nommés par une commission

Le projet de décret sur les conditions de nomination et d'exercice des directeurs d'école instaure un « emploi » de directeur d'école en lieu et place d'une fonction. Si des postes de direction d'école étaient déjà « profilés » dans certains départements (directions complètement déchargées, en éducation prioritaire notamment), les affectations sur la totalité des « emplois » de direction seraient désormais effectuées à la tête du client. On peut en effet lire dans les projets de décrets :

« Les candidatures aux emplois de directeur d'école sont adressées au directeur académique des services

de l'éducation nationale dont relèvent les instituteurs et professeurs des écoles. Elles font l'objet d'un avis motivé de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. »

« Les candidatures aux emplois de directeur d'école sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant et comportant un inspecteur de l'éducation nationale ainsi qu'un directeur d'école justifiant d'une expérience professionnelle suffisante en cette qualité. »

Des directeurs sous pression permanente et sur un siège éjectable

Mais la mise en place d'un « emploi » de directeur vise surtout à faire peser une pression permanente sur les futurs directeurs y compris en les plaçant sur des sièges éjectables. Jugez plutôt :

« Les directeurs d'école sont évalués après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle porte sur l'exercice des fonctions de directeur d'école, donne lieu à un entretien et fait l'objet d'un compte rendu écrit. »

« Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale, dans l'intérêt du service. »

Une bonification d'ancienneté contre des tâches supplémentaires

« L'emploi » de directeur est également associé à des responsabilités accrues dans le cadre des contre-réformes menées par le ministre. Les directeurs feraient désormais partie du conseil école-collège, devraient identifier les besoins en formation de leurs collègues et proposer eux-mêmes des formations, présenter les modalités d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conseils d'école (au moment où des milliers d'élèves sont privés de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux)...

Alors que depuis plusieurs années, les directeurs d'école ne cessent de revendiquer un allègement de leurs tâches, le ministère augmente leur charge de travail et leurs responsabilités !

En échange de ces nouvelles contraintes et de l'évaluation permanente qui pèseraient sur leurs épaules, les directeurs bénéficieraient d'une « bonification d'ancienneté de 3 mois par année d'exercice dans l'emploi de direction ». Cette annonce est bien loin de répondre à la revendication de 100 points d'indice supplémentaires pour tous les directeurs exigée par le SNUDI-FO.

Retrait de la loi Rilhac et de ses décrets ! Retrait de la réforme Macron-Borne sur les retraites !

Le SNUDI FO oppose ses revendications aux projets destructeurs du ministre et du gouvernement :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
 - La satisfaction des revendications des directeurs d'école (augmentation des décharges pour toutes les écoles, une aide administrative statutaire dans chaque école, augmentation de 100 points d'indice pour tous, allègement des tâches et le maintien du décret de 1989) !
-

Des miettes de primes et des enseignants « pactés »

La FNEC FP-FO a été reçue en audience par le ministère et a réaffirmé sa revendication d'augmentation indiciaire pour tous les personnels sans contrepartie. Alors que l'inflation prend tous les agents à la gorge, et que l'augmentation de 3,5% du point d'indice est jugée bien suffisante par le ministre de la Fonction publique, qu'en est-il de la revalorisation « historique » promise par le Ministre Ndiaye ? L'annonce présidentielle d'une augmentation de 10 % de la rémunération des enseignants est oubliée. Le ministre de l'Education nationale ne propose que quelques miettes de primes pour les enseignants, et rien pour les autres ! Il poursuit sa volonté de diviser les enseignants en instituant son « pacte » de 3650 € bruts annuels en échange de missions définies localement. La FNEC FP-FO refuse ce piège qui vise à éclater le statut et territorialiser l'Ecole. En cohérence, elle a quitté les concertations et s'oppose à ces projets destructeurs !

Des miettes de primes

Le ministre a revu son projet initial pour maintenant proposer une augmentation de l'ISOE et de l'ISAE jusqu'à 2000 € bruts annuels (soit + 800 € dans le 1er degré et + 744 € dans le 2nd degré). Les autres primes de fonctions (CPE, Doc, PsyEN...) connaîtraient la même augmentation indemnitaire. Il s'agirait donc d'une augmentation de 53 € à 60 € nets mensuels de prime pour solde de tout compte. Des primes d'attractivité en début de carrière s'élèveraient (augmentation ISOE/ISAE incluse) à +258 € net mensuel à 5 ans de carrière, +284 € à 10 ans, + 223 € à 15 ans et retour à la seule

augmentation ISOE/ISAE pour le reste de la carrière. Bref : cette politique de primes au lance-pierre pour ne pas dire d'aumône, en lieu et place d'une véritable revalorisation indiciaire, confirme la volonté du gouvernement de poursuivre l'austérité. Pour les personnels en milieu et fin de carrière, le ministre laisse entrevoir une légère augmentation des taux de passage à la hors-classe et à la classe exceptionnelle, tout en conservant l'arbitraire de l'évaluation PPCR. Pas de quoi pavoiser donc... et cela ne s'arrête pas là, puisque les annonces sur le « pacte » sont encore plus édifiantes !

Les directeurs et les chefs d'établissements contremaîtres du « pacte »

Les besoins locaux de chaque école et établissement devraient être évalués par le directeur de l'école (en lien avec l'IEN) et par le chef d'établissement. S'ensuivraient des concertations, des appels à candidatures, qui aboutiraient à une lettre de mission locale pour les enseignants sélectionnés pour le « pacte ». Un nouveau cycle de discussion sur les missions des directeurs d'école, des chefs d'établissements et des inspecteurs devrait s'ouvrir prochainement pour « redéfinir les missions pédagogiques que soulève cette charge de pilotage ». Il s'agit ainsi de mettre pleinement en œuvre la loi Rilhac sur la direction d'école et continuer à pressurer les chefs d'établissements pour qu'ils fassent du chiffre. Un intéressement financier serait envisagé face à cette charge de travail supplémentaire. Serait-il lié aux résultats ? Tout cela s'inscrit dans la logique territoriale impulsée par le président Macron à Marseille et s'articule avec les projets dits « innovants » du CNR puisque le « pacte » pourrait s'appliquer aux personnels les plus « investis ». Une nouvelle mouture du décret « instituant une indemnité pour mission d'innovation pédagogique » a d'ailleurs été envoyée aujourd'hui pour avis au CSA ministériel.

« Pacté » or not « pacté » ?

Il est déjà annoncé qu'on pourrait être « sous-pacté » (50 % du pacte) ou « sur-pacté » (150 %), pourcentage s'appliquant à la rémunération (prime de 3650 € brut annuelle) et au temps de service (72h par an). A quoi s'engage-t-on en étant « pacté » ? Il s'agirait d'une adhésion volontaire sur la base d'une lettre de mission. Certaines missions seraient prioritaires (intervention en 6ème pour les PE, remplacement de courte durée dans le 2nd degré) et s'effectueraient sur la base de 72h heures. Pour les autres missions, il s'agirait d'un forfait et il faudrait travailler au-delà de ces 72h supplémentaires. Parmi les missions :

- Coordonner les « projets innovants » du CNR pour les écoles et les établissements qui s'y sont engagées. Il n'y aurait pas de pacte pour tous les enseignants engagés dans les projets.
- Des missions de coordination, référent, tutorat de nouveaux professeurs : le ministère indique que dans un premier temps, les missions déjà existantes ouvrant droit à des primes pourraient être maintenues et coexister avec le pacte mais seraient à terme intégrées dans le pacte.
- Session d'une heure de consolidation (maths/français en 6ème) : elle serait effectuée par des PE (plutôt en français) ou par des enseignants du second degré. Il s'agirait d'une heure obligatoire pour les élèves. Elle pourrait s'organiser selon des modalités locales (le mercredi, le soir...) ou même en échange de service entre les PE et les professeurs du collège...
- Remplacement de courte durée dans le 2nd degré : les 72h seraient annualisées (pas limitées à 2h max par semaine) en fonction des besoins. Le ministère envisage d'utiliser l'application Andjaro (déjà utilisée dans certains départements pour le remplacement dans le premier degré) pour croiser les emplois du temps des enseignants absents et des enseignants « pactés » et les mobiliser en envoyant un SMS.
- Pour les PLP : dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle Macron-Granjean, les PLP « pactés » pourraient effectuer les accueils et la présentation de leur discipline au collège mais aussi suivre l'insertion professionnelle de leur élève après l'obtention du diplôme, une sorte de « service après-vente » selon l'expression du ministère.
- Des missions liées à l'inclusion scolaire : accompagnement des enseignants et mentorat des élèves en situation de handicap. Ces missions effectuées par des enseignants ordinaires en charge de classe pourraient se substituer aux missions déjà existantes des enseignants spécialisés (en classes et structures adaptés, de RASED...) ou les missions des AESH. Ces annonces confirment la volonté d'accélérer le démantèlement de l'enseignement spécialisé. Autant de tâches supplémentaires donc, qui remettent au cause les statuts et le cadre national de l'École, qui transforment les directeurs d'école et les chefs d'établissement en pilotes des contreréformes, qui instituent une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » chargés à travers leur mission de « coordination » de caporaliser leurs collègues. Le ministère indique d'ailleurs à nos représentants chefs d'établissements qu'ils pourraient ainsi s'appuyer sur l'équipe des enseignants « pactés » !

Faire reculer Macron sur les retraites, pour avancer sur toutes nos revendications !

La FNEC FP-FO refuse cette tentative d'opposer les personnels et de les diviser. Elle revendique une revalorisation indiciaire pour tous les personnels, sans contrepartie ! Face au ministre Ndiaye qui reste sourd à cette exigence légitime, face au président Macron et sa ministre Borne qui restent sourds au puissant rejet de leur réforme des retraites, il n'y a plus d'autre choix que la grève, le blocage ! Pour la défense de nos retraites, pour la satisfaction de toutes nos revendications, mettons le pays à l'arrêt pour faire plier le gouvernement !

Le SNUDI-FO 35 dans l'action avec l'inter-pro

Face au 49-3 : toutes et tous dans la rue ! GREVE GENERALE JUSQU'AU RETRAIT !

Lundi 7 mars : début de la grève reconductible contre la réforme des retraites.

Blocage de la collecte des déchets

Depuis **lundi 13 mars**, à l'initiative de FO 35, les trois sites de collecte des déchets SUEZ sont bloqués.

De nombreux salariés de divers secteurs, du public comme du privé, se sont réunis. S'est dégagée une unité d'aspiration « c'est maintenant qu'il faut agir ». Les camarades ont défini un mandat – démocratique !- pour organiser ce blocage.

Dès le lendemain, une partie des salariés de SUEZ (sur chacun des sites) ont rejoint la grève, malgré les pressions qu'ils ont pu subir. Plusieurs ont reconduit le grève les jours suivants, jusqu'à rejoindre le blocage du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche le lundi 20 mars et le barrage filtrant des camions à l'entrée de la plateforme Carrefour au Rheu le lundi 27 mars.

Dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche



Du **lundi 20 mars au mercredi 22 mars** : blocage du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche à l'initiative de FO 35 et de la CGT cheminots « Aucune goutte d'essence ne sortira ».

Plateforme logistique Carrefour

Du **lundi 27 mars au mardi 28 mars au matin** : à l'initiative de FO 35, une opération de filtrage des camions a lieu à l'entrée de la plateforme logistique Carrefour au Rheu.





— COMMENT ON FAIT GRÈVE —

Comment on fait une AG ?

On propose aux salariés de se réunir tous ensemble pour discuter. Trouver un moment avant le début du travail, après le travail ou à midi sur la pause. Cette AG peut avoir lieu sur le lieu de travail si elle ne gêne pas l'activité et si elle est bien en-dehors des heures de travail. Elle peut avoir lieu à la cantine, au vestiaire, sur le parking ou en dehors du travail.

Ensemble il faut discuter de savoir ce que l'on veut :

LES REVENDICATIONS : on fait la liste écrite. On veut que la réforme des retraites soit retirée, on veut une augmentation de salaire chiffrée, des conditions de travail améliorées (dire ce qui doit être fait).

Puis décider LES ACTIONS pour les obtenir : Grève pendant une heure, deux heures, une matinée, une journée etc. Pendant ce moment de grève, on peut rester dans l'entreprise et se croiser les bras, être dehors, devant l'entreprise et faire un barbecue, installer des tables, un endroit sympa où discuter et afficher les revendications. On peut bloquer la porte de l'entreprise s'il existe un autre accès libre.

En général, l'AG se réunit chaque jour et décide de la reconduite du mouvement.

Peut-on faire une AG à 10 salariés si on est 30 dans l'entreprise ?

Oui, peu importe le nombre, une AG c'est au minimum deux salariés. Pas besoin d'être la majorité dans une entreprise pour faire une AG. Les autres nous rejoindront peut-être ensuite.

Il n'y a pas de syndicat dans l'entreprise où je travaille, je peux faire une AG ? une grève ?

Oui avec ou sans syndicat, on peut organiser une assemblée générale et même une grève. Mais se syndiquer c'est partager avec les autres travailleurs une solidarité, une aide, un soutien entre nous pour y arriver. C'est dommage de se priver de l'outil syndical. Si vous voulez, appelez FO (02.99.65.36.60).

Peut-on décider d'une grève en AG et à combien on décide ?

L'AG décide comment elle vote : la plupart du temps c'est à la majorité. Donc si la majorité des présents (ici les absents ont tort 😊) décide des revendications et des actions, alors elles ont lieu.

Y a-t-il un préavis à respecter ?

Il n'y a pas de préavis de grève SAUF dans la Fonction Publique et les entreprises privées concernées par une « délégation de service public » et c'est tout.

Je suis fonctionnaire ou je travaille dans une entreprise qui a une délégation de service public : Il y a un préavis de 5 (+12 jours pour le service minimum des transports) entre la déclaration de la grève et la grève et je dois prévenir 48h avant de mon absence.

Je me rapproche immédiatement de mon organisation syndicale et si je n'en ai pas, j'appelle FO (02.99.65.36.60).

Combien de temps peut durer une grève ?

5 min ou une heure ou trois heures ou une demie journée ou une journée. Il existe des grève de 5 min par heure pendant deux jours, 15 min par heure pendant 10 jours, une heure par jour etc...

Le salaire n'est pas payé pendant la grève (le contrat de travail est suspendu). La retenue sur salaire est exactement proportionnelle à la durée de l'absence pour grève.

Attention, il y a des règles particulières pour la fonction publique et les entreprises privées qui ont « délégation de service public ».

Peut-on être payé pendant la grève ?

Oui, si on gagne ! En effet, s'il y a négociation avec l'entreprise sur les revendications, on négocie le paiement des heures de grève.

L'AG a décidé de la grève. Qu'est-ce qu'il se passe maintenant ?

Un-e ou plusieurs salariés déposent la liste des revendications à l'employeur.

Puis la grève peut s'enclencher. Il n'y a pas « à prévenir », sauf si tu travailles dans la fonction publique ou dans une entreprise privée qui ont « délégation de service public ».



Notre union départementale

Nous contacter



02.99.65.36.50



ud.fo35@wanadoo.fr



35 rue d'Échange
35000 Rennes

Nous suivre



<https://www.facebook.com/udfo.illeetvilaine>

7



www.udfo35.fr



Pour adhérer au SNUDI-FO 35 : prix de la carte 2023 = 18,50 € + prix du timbre mensuel selon chaque situation

AESH	44 € à l'année (carte incluse) soit un coût total de 14,96 € après déduction fiscale, mensualités de 3,66€															
Retraité	Carte à 18,50 € et timbre à 10,68 €, coût total de 146,66 € à l'année soit 49,86 € après déduction fiscale, mensualités de 12,22 €															
Adjoint, PES, PsyEN	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11					
Directeur 2 à 4 classes Spécialisé IMF REP REP+			Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11				
Directeur 5 à 9 classes				Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11			
Directeur 10 classes et plus					Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11		
Hors classe										Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6		
Classe exceptionnelle												Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5
Instituteur					Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11									
Prix du timbre mensuel	12,26€	13,95€	14,08€	14,50€	14,91€	15,30€	16,19€	17,34€	18,50€	19,84€	21,25€	22,56€	24,03€	25,38€	26,43€	28,32€
Prix total annuel (carte à 18,50€ + 12 timbres)	165,57€	185,92€	187,46€	192,45€	197,44€	202,05€	212,80€	226,63€	240,45€	256,58€	273,48€	289,22€	306,88€	323,01€	335,68€	358,34€
Soit des mensualités de	13,80€	15,49€	15,62€	16,04€	16,45€	16,84€	17,73€	18,89€	20,04€	21,38€	22,79€	24,10€	25,57€	26,92€	27,97€	29,86€
Coût annuel après déduction fiscale	56,29€	63,21€	63,74€	65,43€	67,13€	68,70€	72,35€	77,05€	81,75€	87,24€	92,98€	98,33€	104,34€	109,82€	114,13€	121,84€

Enseignants à temps partiel : carte à 18,50 € et timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = timbre à 50%...)

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2023

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : _____

AESH Retraité PsyEN

Prénom : _____

Instituteur PE

Adresse personnelle : _____

Fonction : Adj Dir TRS Brigade

Autre : _____

Classe normale HC CE

Echelon : _____

Téléphone : _____

Ecole : _____

Courriel personnel : _____

Ville : _____

Circonscription : _____

Temps partiel Quotité : _____ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation:

Par prélèvement automatique mensuel → joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI FO 35 → Soit un seul chèque

→ soit plusieurs chèques :

..... chèques pour une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité,

pour un total de €

(indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date: _____



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo35@wanadoo.fr